

# DÉCHETS DU BTP

## Qui doit payer ?

### Pourquoi le professionnel réalisant des travaux à mon domicile me fait-il payer l'évacuation des déchets ?

#### Déchets ménagers ou déchets professionnels ?

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est financé grâce à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prélevée sur les impôts fonciers. Ce service comprend :

- ▶ la collecte à domicile,
- ▶ l'accès gratuit en déchèterie pour les particuliers.

Cette taxe couvre ainsi les frais associés à un usage « résidentiel », et donc modéré de ce service.

Les travaux réalisés par les artisans, les entreprises sont à l'origine d'une quantité conséquente de déchets qui ne peut pas être assimilée à un usage domestique usuel.

Le contribuable peut ainsi déposer gratuitement ses déchets mais dans une limite de volume ou de poids imposée dans chacune des déchèteries. Les professionnels ont un accès payant à d'autres lieux de dépôt de leurs déchets dans le secteur privé. À compter du 31 mars 2018, la Métropole fermera définitivement les portes de ses déchèteries aux professionnels du BTP.

#### Principe pollueur-payeur

En conséquence, les professionnels qui réalisent des travaux chez un particulier sont amenés à refacturer la prestation de reprise des déchets. Cette pratique de refacturation est d'ailleurs usuelle dans d'autres corps de métiers tels que les garagistes (pour l'élimination des huiles par exemple).

Ainsi, en facturant au client l'élimination des déchets, le principe de pollueur-payeur et donc la réglementation française et européenne, sont respectés. **De plus, ce schéma de fonctionnement représente une garantie d'élimination de vos déchets par le biais de filières légales et agréées.**

#### Conseil

Étant responsables de vos déchets et soucieux de respecter l'environnement, vous êtes en droit d'exiger que vos artisans/entreprises vous fournissent les bordereaux de suivi de vos déchets dans un site agréé ou les factures liées à l'élimination de vos déchets.

**Il est de la responsabilité de l'artisan et de l'entreprise d'évacuer les déchets au frais du bénéficiaire des travaux. Le professionnel ne doit pas laisser de déchets sur place après les travaux.**

Renseignements : Tél. 04 94 93 83 00 - [contact@metropoletpm.fr](mailto:contact@metropoletpm.fr)

